PD-ABD-236
73727

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF HAITI

AND

THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

THE POLICY AND ADMINISTRATIVE REFORM PROJECT

ACCORD DE DON

ENTRE

LE GOUVERNEMENT D'HAITI

ET

LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR

LE PROJET DE REFORME ADMINISTRATIVE ET DE POLITIQUE ECONOMIQUE

(No. 521-0222)

TABLE OF CONTENTS

		Page
ARTICLE I:	THE AGREEMENT	1
ARTICLE II:	THE PROJECT	1
SECTION 2.1.	Definition of Project	1
SECTION 2.2.	Incremental Nature of Project	2
ARTICLE III:	FINANCING	3
SECTION 3.1.	The Grant	3
SECTION 3.2.	Grantee Resources for the Project	3
SECTION 3.3.	Project Assistance Completion Date	3
ARTICLE IV:	CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT	4
SECTION 4.1.	First Disbursement	4
SECTION 4.2.	Notification	5
SECTION 4.3.	Terminal Dates of Conditions Precedent	5
ARTICLE V:	SPECIAL COVENANTS	5
SECTION 5.1.	Project Evaluation	5
SECTION 5.2.	Government of Haiti Project Personnel	6
ARTICLE VI:	PROCUREMENT SOURCE	6
SECTION 6.1.	Foreign Exchange Costs	6
SECTION 6.2.	Local Currency Costs	7
ARTICLE VII:	DISBURSEMENT	7
SECTION 7.1.	Disbursement for Foreign Exchange Costs	7
SECTION 7.2.	Disbursement for Local Currency Costs	8
SECTION 7.3.	Other Forms of Disbursement	9
SECTION 7.4.	Rate of Exchange	9
ARTICLE VIII:	MISCELLANEOUS	9
SECTION 8.1.	Communications	9
SECTION 8.2.	Representatives	10
SECTION 8.3.	Standard Provisions Annex	11
SECTION 8.4.	Language of Agreement	11
ANNEXE I:	AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION	12
ANNEXE II:	PROJECT GRANT STANDARD PROVISIONS	26

TABLE DES MATIERES

		Page
ARTICLE I:	L'ACCORD	1
ARTICLE II:	LE PROJET	1
SECTION 2.1.	Définition du Projet	1
SECTION 2.2.	Nature Progressive du Projet	2
ARTICLE III:	FINANCEMENT	3
SECTION 3.1.	Le Don	3
SECTION 3.2.	Ressources du Bénéficiaire pour l'Exécution du Projet	3
SECTION 3.3.	Date d'Achèvement d'Assistance pour le Projet	3
ARTICLE IV:	CONDITIONS PREALABLES AU DECAISSEMENT	4
SECTION 4.1.	Décaissement de la Première Tranche	4
SECTION 4.2.	Notification	5
SECTION 4.3.	Dates Limites pour Satisfaire aux Conditions Préalables	5
ARTICLE V:	DISPOSITIONS SPECIALES	5
SECTION 5.1.	L'Evaluation du Projet	5
SECTION 5.2.	Personnel du Gouvernement d'Haiti pour le Projet	6
ARTICLE VI:	SOURCE D'APPROVISIONNEMENT	6
SECTION 6.1.	Coûts en Devises	6
SECTION 6.2.	Coûts en Monnaie Locale	7
ARTICLE VII:	DECAISSEMENTS	7
SECTION 7.1.	Décaissement des Coûts en Devises	7
SECTION 7.2.	Décaissement pour le Financement des Coûts en Monnaie Locale	8
SECTION 7.3.	Autres Formes de Décaissement	9
SECTION 7.4.	Taux de Change	9
ARTICLE VIII:	DIVERS	9
SECTION 8.1.	Communications	9
SECTION 8.2.	Représentants	10
SECTION 8.3.	Annexe Relative aux Dispositions Générales	11
SECTION 8.4.	Libellé de l'Accord	11
ANNEXE I:	DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET	12
ANNEXE II:	DISPOSITIONS GENERALES DE L'ACCORD	26

GRANT AGREEMENT

Between: The Government of Haiti (the "Grantee")

And: The Government of the United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D.")

ARTICLE I: THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understanding of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

ARTICLE II: THE PROJECT

SECTION 2.1. Definition of Project. The Project, which is further described in Annex I, will consist of financial support for priority policy and administrative reforms in Haiti. The long term goal to which the project activity contributes is that "Haiti achieves economic growth which is equitable, sustainable and within a stable, democratic framework." The project purposes are to aid the Government of Haiti (a) to formulate and implement appropriate economic policies, and (b) to improve governmental structures, procedures and processes to facilitate balanced, sustainable economic growth. To achieve the foregoing purposes, A.I.D. plans to

ACCORD DE DON

Entre: Le Gouvernement d'Haiti ("le Bénéficiaire")

Et: Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D.")

ARTICLE I: L'ACCORD

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées ("Parties") quant à l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous et quant au financement du Projet par les Parties.

ARTICLE II: LE PROJET

SECTION 2.1. Définition du Projet. Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'Annexe I, comprendra un support financier pour des réformes administratives et de politiques prioritaires en Haiti. Le but à long terme auquel contribuent les activités du Projet est de permettre qu'"Haiti atteigne une croissance économique équitable, soutenue et réalisée dans un cadre démocratique stable." Les objectifs du Projet sont d'aider le Gouvernement d'Haiti (a) à formuler et implanter des politiques économiques appropriées et (b) à améliorer les structures gouvernementales, les procédures et processus afin de faciliter une croissance économique

grant to the Government of Haiti under the terms of this Agreement an amount not to exceed Nine Million United States Dollars (US $9,000,000) over five (5) years to finance technical experts, intensive advisory services, training, technical assistance, commodities and other services. Annex I, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex I may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2., without formal amendment of this Agreement.

SECTION 2.2. Incremental Nature of Project.

(a) A.I.D's contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, the Parties, after consultation, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

soutenue et équilibrée. Pour atteindre les buts ci-dessus mentionnés, l'A.I.D., aux termes du présent Accord, se propose d'octroyer au Gouvernement d'Haiti, sous forme de fonds de projets, un montant n'excédant pas Neuf Millions de Dollars Américains (E.U. $9.000.000) sur une période de cinq (5) ans au financement des experts techniques, des services de conseils intensifs, de la formation, de l'assistance technique, du matériel, et d'autres services. L'Annexe I ci-jointe développe la définition précédente du Projet. Dans les limites de la définition précitée du Projet, des éléments de la description détaillée figurant en Annexe I pourront être changés par accord écrit des représentants autorisés des Parties nommés à la Section 8-2., sans amemdement formel de cet Accord.

SECTION 2.2. Nature Progressive du Projet.

(a) La contribution de l'A.I.D. au Projet se fera par tranche, la première étant mise à disposition conformément à la Section 3.1. du présent Accord. Des tranches ultérieures seront sujettes à la disponibilité des fonds de l'A.I.D. à cette fin, ainsi qu'à l'accord mutuel des Parties de continuer le Projet, au moment d'une tranche ultérieure.

(b) Dans le cadre de la Date d'Achèvement d'Assistance pour le Projet énoncée dans le présent Accord, les Parties, après consultation, pourront préciser dans les Lettres d'Exécution du Projet les périodes appropriées pour l'utilisation des fonds accordés par l'A.I.D. au titre de chaque tranche d'assistance additionnelle.

ARTICLE III: FINANCING

SECTION 3.1. The Grant. To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement an amount (the "Grant") not to exceed Two Million Seven Hundred Thousand United States Dollars (US $2,700,000).

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and local currency costs, as defined in Section 6.2., of goods and services required for the Project.

SECTION 3.2. Grantee Resources for the Project.

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the Project will be not less than the equivalent of Four Million United States Dollars (US $4,000,000), including costs borne on an "in-kind" basis.

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date.

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is September 30, 1996, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

ARTICLE III: FINANCEMENT

SECTION 3.1. Le Don. Pour aider le Bénéficiaire à financer les coûts d'exécution du Projet, l'A.I.D., conformément au "Foreign Assistance Act" de 1961 tel que modifié, accepte d'octroyer au Bénéficiaire aux termes du présent Accord un montant (le Don) qui ne depassera pas Deux Millions Sept Cent Mille Dollars Américains (E.U. $2.700.000).

Le Don peut être utilisé pour financer les coûts en devises, comme défini à la Section 6.1., et les coûts en monnaie locale, comme défini à la Section 6.2., des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet.

SECTION 3.2. Ressources du Bénéficiaire pour l'Exécution du Projet.

(a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du Projet tous les fonds, outre le Don, et toutes les autres ressources requises pour exécuter efficacement et en temps voulu le Projet.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de Quatre Millions de Dollars Américains (E.U. $4.000.000), y compris les coûts supportés sur une base "en nature".

SECTION 3.3. Date d'Achèvement d'Assistance pour le Projet.

(a) La "Date d'Achèvement d'Assistance pour le Projet" (DAAP), à savoir le 30 septembre 1996, ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre du Don auront été exécutés et que tous les biens financés au titre de ce Don auront été fournis pour l'exécution du Projet tel qu'envisagé par le présent Accord.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., by giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

ARTICLE IV: CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

SECTION 4.1. First Disbursement. Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D:

(a) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2., and of any additional

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, l'A.I.D. ne publiera, ni n'approuvera des documents qui autoriseraient le décaissement du Don pour la prestation de services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis aux fins du Projet, comme l'envisage le présent Accord, après cette date.

(c) Les requêtes de décaissement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les Lettres d'Exécution du Projet, doivent parvenir à l'A.I.D. ou à la banque mentionnée à la Section 7.1. au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'A.I.D. convient par écrit. Après cette période, l'A.I.D., donnant avis écrit au Bénéficiaire, peut à n'importe quel moment réduire le montant du Don de tout ou d'une partie de ce montant pour lequel les demandes de décaissement accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les Lettres d'Exécution du Projet n'ont pas été reçues avant l'arrivée à expiration de ladite période.

ARTICLE IV: CONDITIONS PREALABLES AU DECAISSEMENT

SECTION 4.1. Décaissement de la Première Tranche. Avant le décaissement de la première tranche prévu au présent Accord, ou avant l'émission par l'A.I.D. des documents régissant le décaissement, le Bénéficiaire devra, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournir à l'A.I.D. la documentation suivante, satisfaisante à l'A.I.D. dans la forme et dans le fond:

(a) une déclaration indiquant le nom de la personne représentant le Bénéficiaire ou agissant en son nom, tel que stipulé à la Section 8.2., et de

representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;

(b) Notification of arrangements as to the plans and procedures for the administration and the implementation of the Project;

(c) Notification of the designation and appointment of a Project Manager.

SECTION 4.2. Notification. When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1. have been met, it will promptly notify the Grantee.

SECTION 4.3. Terminal Dates for Conditions Precedent.

(a) If all of the conditions specified in Section 4.1. have not been met within Ninety (90) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

ARTICLE V: SPECIAL COVENANTS

SECTION 5.1. Project Evaluation. The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

tout autre représentant, ainsi qu'une signature spécimen de chaque personne dont le nom figure dans ladite déclaration;

(b) la notification des dispositions quant aux plans et procédures pour l'administration et la mise en exécution du Projet;

(c) la notification de la désignation et de la nomination d'un Administrateur pour le Projet.

SECTION 4.2. Notification. Lorsque l'A.I.D. aura établi que les conditions préalables spécifiées à la Section 4.1. ont été remplies, elle en informera promptement le Bénéficiaire.

SECTION 4.3. Dates Limites pour Satisfaire aux Conditions Préalables.

(a) Si toutes les conditions spécifiées à la Section 4.1. n'ont pas été remplies dans les Quatre Vingt Dix (90) jours à partir de la date de la conclusion de cet Accord ou à une date ultérieure dont l'A.I.D. pourrait en convenir par écrit, l'A.I.D. peut opter de mettre fin au présent Accord par avis écrit au Bénéficiaire.

ARTICLE V: DISPOSITIONS SPECIALES

SECTION 5.1. L'Evaluation du Projet. Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation qui fera partie du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le programme comprendra, pendant l'exécution du Projet et à un ou plusieurs moments par la suite:

(a) une évaluation de l'évolution de l'accomplissement des objectifs du Projet;

(b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;

(c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

SECTION 5.2. Government of Haiti Project Personnel. The Grantee undertakes to provide Government of Haiti project personnel in an effective and timely manner.

ARTICLE VI: PROCUREMENT SOURCE

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs. Disbursements pursuant to Section 7.1. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services their nationality in the United States, Haiti and other countries included in A.I.D. Geographic Code 941 except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C 1(b) with respect to marine insurance.

Ocean transportation costs will be financed under the grant only on vessels under flag registry of the United States, and other countries included in A.I.D. Geographic Code 941, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(b) l'identification et l'évaluation des problèmes ou des contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs fixés;

(c) l'évaluation de la manière dont ces observations peuvent être utilisées pour contribuer à surmonter ces problèmes; et

(d) l'évaluation dans la mesure du possible de l'incidence globale du Projet sur le développement d'Haiti.

SECTION 5.2. Personnel du Gouvernement d'Haiti pour le Projet. Le Bénéficiaire entreprend de procurer le personnel du Gouvernement d'Haiti pour le Projet d'une manière effective et dans le temps opportun.

ARTICLE VI: SOURCE D'APPROVISIONNEMENT

SECTION 6.1. Coûts en Devises. Les décaissements en application de la Section 7.1 seront utilisés exclusivement pour financer les coûts des biens et des services requis pour l'exécution du Projet, et ayant, en ce qui concerne les biens, leurs sources et leurs origines, et, en ce qui concerne les services, leurs nationalités, aux Etats-Unis, en Haiti ou dans d'autres pays inclus dans le Code Géographique 941 de l'A.I.D., à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit et sauf si la Section 1 (b) de l'Annexe sur les Dispositions Générales du Don n'en stipule autrement quant à l'assurance maritime.

Les couts du transport maritime seront financés par le Don seulement sur des navires sous pavillon enregistré aux Etats-Unis, ou dans d'autres pays inclus dans le Code Géographique 941, à moins que l'A.I.D. en convienne autrement par écrit.

SECTION 6.2 Local Currency Costs. Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Haiti ("Local Currency Costs"). To the extent provided for under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for the Project.

ARTICLE VII: DISBURSEMENT

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank

SECTION 6.2. Coûts en Monnaie Locale. Conformément à la Section 7.2., les décaissements seront utilisés uniquement pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ayant leur source et, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, leur origine en Haiti ("coûts en monnaie locale"). Dans la mesure où le présent Accord le stipule, les "coûts en monnaie locale" peuvent également inclure la fourniture des ressources en monnaie locale requis pour l'exécution du Projet.

ARTICLE VII: DECAISSEMENTS

SECTION 7.1. Décaissement des Coûts en Devises.

(a) Après satisfaction des conditions sus-mentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir le décaissement des fonds au titre du Don pour le financement des coûts en devises des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, par le jeu des méthodes ci-dessous sur lesquelles les Parties se seront entendues d'un commun accord:

1) en soummetant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, A) des demandes de remboursement de ces biens et services ou B) des demandes à l'A.I.D. de faire l'acquisition de biens et de services au nom du Bénéficiaire pour l'exécution du Projet; ou

2) en demandant à l'A.I.D. d'émettre des lettres d'engagement pour des montants donnés A) envers une ou plusieurs banques des Etats-Unis satisfaisantes à l'A.I.D., engageant

or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charge as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2. Disbursement for Local Currency Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained:

(1) by acquisition by A.I.D. with U.S. Dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government; or

(2) by A.I.D. requesting the Grantee to make available the local currency for such costs; and thereafter making available to the Grantee, through the opening or amendment by A.I.D. of Special Letters of Credit in favor of

l'A.I.D. à rembourser cette banque ou ces banques pour les paiements effectués par la banque à des contractants ou fournisseurs, dans le cadre d'une lettre de crédit ou autre, pour l'achat de ces biens et services, ou B) directement envers un ou plusieurs contractants ou fournisseurs, engageant l'A.I.D. à payer ces contractants ou fournisseurs pour ces biens et services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire en rapport avec des lettres d'engagement et des lettres de crédit seront financés au titre du Don à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'A.I.D. de faire le contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir peuvent également être financés dans le cadre du Don.

SECTION 7.2. Décaissement pour le Financement des Coûts en Monnaie Locale.

(a) Après satisfaction des conditions sus-mentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir les décaissements des fonds en application du Don pour le financement des coûts en monnaie locale nécessaires à l'exécution du Projet conformément aux termes du présent Accord en soumettant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives requises comme le stipulent les lettres d'exécution du Projet, les demandes de financement de ces coûts.

(b) La monnaie locale requise pour ces décaissements peut être obtenue:

(1) par acquisition de l'A.I.D. à partir de la vente de Dollars Américains, ou par utilisation de la monnaie locale que détient déjà le Gouvernement des Etats-Unis; ou

(2) sur demande de l'A.I.D. au Bénéficiaire de rendre disponible la monnaie locale requise pour financer ces coûts. Puis l'A.I.D. mettra à la disposition du Bénéficiaire, par l'ouverture ou la modification de

the Grantee or its designee, an amount of U.S. Dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Grantee, which dollars will be utilized for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

The U.S. Dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b)(1) above, the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency, and in the case of subsection (b)(2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

SECTION 7.3. Other Forms of Disbursement. Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

SECTION 7.4. Rate of Exchange. Except as may be more specifically provided under Section 7.2, if funds provided under the Grant are introduced into Haiti by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Haiti at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Haiti.

ARTICLE VIII: MISCELLANEOUS

SECTION 8.1. Communications. Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing, or by telegram, by cable,

lettres de crédit spéciales en faveur du Bénéficiaire ou de son mandataire, un montant en Dollars Américains équivalent au montant en monnaie locale rendu disponible par le Bénéficiaire, dollars qui alors seront utilisés pour des achats aux Etats-Unis dans le cadre de procédures appropriées décrites dans les Lettres d'Exécution du Projet.

L'équivalent en Dollars Américains de la monnaie locale rendue disponible au titre du Don sera, dans le cas de l'alinéa (b)(1) ci-dessus, le montant en Dollars Américains requis par l'A.I.D. pour obtenir la monnaie locale, et dans le cas de l'alinéa (b)(2) ci-dessus, un montant calculé au taux de change indiqué dans le mémorandum d'éxécution de la lettre de crédit spéciale applicable à la date d'ouverture ou de modification de la lettre de crédit spéciale.

SECTION 7.3. Autres Formes de Décaissement. Les décaissements du Don peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

SECTION 7.4. Taux de Change. Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., si les fonds fournis dans le cadre du Don sont introduits en Haiti par l'A.I.D. ou par un organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'A.I.D. dans le cadre du présent Accord, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être convertis en monnaie locale au taux de change le plus élevé qui, au moment de la conversion, ne soit pas illégal en Haiti.

ARTICLE VIII: DIVERS

SECTION 8.1. Communications. Tout avis, requête, document ou autre communication présenté par une Partie à l'autre dans le cadre du présent Accord sera présenté par écrit, par télégramme,

or by facsimile, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:
Office of the Prime Minister
Palais National
Port-au-Prince, Haiti

Facsimile address: 23-8064

To A.I.D.:
United States A.I.D. Mission
to Haiti
Ancien Hotel Beau Rivage
Port-au-Prince, Haiti

Facsimile address: 23-9603

All such communications will be in English or in French, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

SECTION 8.2. Representatives. For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Prime Minister, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director, A.I.D. Mission to Haiti, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex I. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

par cable ou par télécopieur, et sera considéré comme dûment transmis ou expédié lorsqu'il sera délivré à la Partie intéressée à l'adresse ci-après:

Au Bénéficiaire :
Bureau du Premier Ministre
Palais National
Port-au-Prince, Haiti

Adresse télécopieur: 23-8064

A l'A.I.D. :
Mission en Haiti de l'A.I.D.
Ancien Hotel Beau Rivage
Port-au-Prince, Haiti

Adresse télécopieur: 23-9603

Toutes les communications seront rédigées en anglais ou en français, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent remplacer l'adresse ci-dessus sur avis de l'interessé.

SECTION 8.2. Représentants. Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste de Premier Ministre ou agissant en son nom, et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste de Directeur de la Mission en Haiti de l'A.I.D., chacune d'elles pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants pour toute question autre que celle d'exercer le pouvoir prévu à la Section 2.1. de réviser les éléments de la description dévéloppée à l'Annexe I. Le nom du représentant ou des représentants du Bénéficiaire, accompagnés des spécimens de signature(s), sera communiqué à l'A.I.D., qui peut accepter comme étant dûment autorisé tout instrument signé par ces représentants pour la mise en exécution du présent Accord, jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

SECTION 8.3. Standard Provisions Annex. A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex II) is attached to, and forms part of this Agreement.

SECTION 8.4. Language of Agreement. This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English Language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Government of Haiti and the Government of the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first below written.

GOVERNMENT OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

Alvin P. Adams
United States Ambassador to Haiti

David Cohen
Director
United States A.I.D. Mission to Haiti

SECTION 8.3. Annexe Relative aux Dispositions Générales. Une annexe relative aux dispositions générales régissant les dons pour le financement de projets (Annexe II) figure ci-jointe au présent Accord et en fait partie.

SECTION 8.4. Libellé de l'Accord. Le présent Accord est rédigé en anglais et en français. En cas d'ambiguité ou de désaccord entre les deux versions, la version anglaise seule prévaudra.

EN FOI DE QUOI, le Gouvernement d'Haiti et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année ci-dessous mentionnée.

GOUVERNEMENT D'HAITI

René Préval
Premier Ministre

Marie-Michèle Rey
Ministre de l'Economie et des Finances

Renaud Bernardin
Ministre du Plan, de la Coopération Externe et de la Fonction Publique

AUG 09 1991
Date

ANNEX I

AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION

A. Goal and Purpose

The basic goal of the Project is to assist Haiti to achieve economic growth which is equitable, sustainable and realized within a stable, democratic environment. The purposes of the Project are to assist the Government of Haiti to (a) formulate and implement priority policies and (b) to strengthen Government structures, procedures and processes and thereby facilitate balanced, sustainable economic growth.

B. The Project Approach

The approach of the Project is to work toward improvements in the economic policies and in the administration of the public sector, utilizing collaborative, facilitative and flexible methods. The Project will provide a framework for assistance which can be drawn upon for a collaborative effort of both expatriate and Haitian specialists to identify reform priorities, define the elements of specific reforms, build support for change, address the data requirements, develop implementation plans for agreed reforms, and assist in the execution of these reforms. A collaborative, evolutionary process of issue identification is envisaged, leading to the elaboration of a "menu" of priority reform topics that can serve as the focus of Project activities over

ANNEXE I

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

A. But et Objectifs

Le but du Projet est d'aider Haiti à atteindre une croissance économique qui sera équitable, soutenue et réalisée dans un cadre démocratique stable. Les objectifs de ce Projet sont d'aider le Gouvernement d'Haiti (a) à formuler et implanter des politiques prioritaires et (b) à procéder au renforcement des structures gouvernementales, des procédures, et des processus facilitant ainsi une croissance économique équilibrée et soutenue.

B. L'Approche du Projet

Le Projet vise à l'amélioration des politiques économiques et de l'administration du Secteur Public en utilisant des méthodes fondées sur la collaboration, l'assistance, la flexibilité. Le Projet fournira un encadrement d'assistance à partir de laquelle pourra s'établir un effort, en collaboration à la fois des spécialistes étrangers et haitiens, devant permettre d'identifier les priorités de la réforme, de définir les éléments de réforme spécifiques, de construire l'appui au changement, d'addresser les besoins en données, de développer les plans de réalisation des réformes convenues, et d'aider à l'exécution de ces réformes. Un processus de collaboration évolutif d'identification des différents problèmes est envisagé,

the remainder of its term. The initial exploratory phase may be up to 9 to 12 months in duration.

qui conduira à l'élaboration d'un "menu" des sujets de réformes prioritaires qui lui même pourra servir de point de mire pour les activités du Projet pour le reste du temps à courir. La phase d'exploration initiale pourra durer de neuf (9) à douze (12) mois.

C. The Initial Phase

The initial phase of the Project will be characterized by joint examination of a broad range of economic and administrative issues. To this end, the Project will support visits by experts to consult with Government of Haiti officials, diagnose particular problem areas, fill in specific data gaps and conduct initial feasibility analyses of specific reform proposals. Project resources will also be available to support seminars, roundtables and workshops to discuss reform issues and to share information. Over time, the process will formulate a series of reform topics which, in turn, will become the agenda for the second phase of the Project.

C. Phase Initiale

La phase initiale du Projet sera caractérisée par l'examen conjoint d'un large éventail de problèmes administratifs et économiques. A cette fin, le Projet assurera le soutien des visites d'experts désirant consulter des fonctionnaires du Gouvernement d'Haiti, diagnostiquer des domaines à problème particulier, combler des besoins en données, et procéder à des analyses initiales de faisabilité de certaines propositions de réforme. Les ressources du Projet seront aussi disponibles pour soutenir des séminaires, tables rondes et ateliers en vue de discuter des problèmes de la réforme et de partager l'information. Après un certain temps, le processus permettra de formuler une série de sujets de réforme qui à leur tour deviendront l'agenda de la seconde phase du Projet.

An illustrative list of topics to be considered in Phase I, as candidates for study and action in Phase II, could include the following: (1) improvements in public finance, including the procedures and data base of the Ministry of Economy and Finance; (2) reform of the foreign trade regime; (3) raising the efficiency of public enterprises; (4) improvements in tax and customs administration and policy; (5) strengthening financial management and accountability; and (6) decentralization of government functions and revenue management.

Parmi les sujets qui pourraient être considérés dans la Phase I, en vue de procéder à des études plus approfondies et d'entreprendre des actions dans la Phase II, sont les suivants: (1) amélioration des finances publiques, incluant les procédures et base de données du Ministère de l'Economie et des Finances; (2) réforme du régime du commerce extérieur; (3) augmentation de l'efficacité des entreprises publiques; (4) amélioration de la politique et de l'administration des impôts et des douanes; (5) renforcement de la gestion et de la responsabilité financière: et (6) décentralisation des fonctions gouvernementales et de la gestion des revenus publics.

D. Phase II of the Project

The second phase, which will continue for the remainder of the Project's 5 1/2 year term, will concentrate on a limited number of priority reform subjects selected in Phase I. Phase II will involve the implementation of various activities needed to help the Government of Haiti to take action on the priority reform topics. Technical assistance resources financed by the Project will provide the Government of Haiti with the data, studies and analyses necessary to weigh options for achieving reform and for assisting in planning and executing reform activities themselves. Project resources will also be available to provide in-country and external training for up to 400 Haitian personnel. In addition, funds will be available to finance additional roundtables and workshops as well as for equipment and other commodities. The budget in Attachment #1 to this Annex itemizes the Development Assistance (US Dollar) funding available for the various components of the Project.

D. Phase II du Projet

La seconde phase du Projet, qui se poursuivra pour le temps restant à courir sur les 5 ans et demi de durée du Projet, se concentrera sur un nombre limité de sujets de réforme prioritaire selectionnés dans la Phase I. La Phase II comprendra la mise en exécution d'activités variées permettant d'aider le Gouvernement d'Haiti à agir dans les secteurs de réforme prioritaire. Les ressources en assistance technique financées par le Projet fourniront au Gouvernement d'Haiti les données, études et analyses nécessaires à l'évaluation des differentes options pour la réalisation des réformes et pour l'assistance dans la planification et l'exécution de ces réformes. Les ressources du Projet seront aussi disponibles pour fournir une formation à l'intérieur du pays et à l'étranger destinée à jusqu'à 400 membres du personnel de l'Administration Haitienne. En plus, des fonds seront disponibles pour financer des tables rondes et des ateliers supplémentaires ainsi que pour de l'équipement et d'autres matériels. Le budget dans la Pièce-Jointe #1 de cette Annexe détaille les fonds d'assistance au développement (en Dollars Américains) disponibles pour les differents composants du Projet.

E. Illustrative Summary of Development Assistance-funded Project Activities

To assist the Government of Haiti with the factual and analytical basis for selecting, plannning and implementing policy and administrative reform measures, the Project will finance the following data gathering, analytical, training and other activities based on the collaborative procedures described in Sections B and C above:

E. Résumé Explicatif des Activités du Projet Financées par l'Assistance au Développement

Pour aider le Gouvernement d'Haiti avec les bases factuelles et analytiques permettant de sélectionner, planifier et implanter les politiques et les mesures de réforme administrative, le Projet financera les regroupements de données suivantes, l'analyse, la formation ainsi que d'autres activités basées sur les procedures de collaboration décrites dans les sections B et C ci-dessus:

1. Economic Policy Reform Studies. Up to ten (10) studies are contemplated for addressing a selection of cross-sectoral and overarching administrative and policy reform issues. A few of these might be short-term, fact-finding or analytical exercises to assist the priority setting work scheduled for Phase I. Others would be in-depth analyses of major issues, to be conducted during the Phase II investigations.

2. Institutional and Financial Management Studies. Up to twenty (20) studies on specific policy and administrative reform issues will be considered for financing. These would include (a) feasibility and cost/benefit analyses of various agency-specific reform proposals, (b) comparative analyses on how other countries are dealing with issues similar to those confronting Haiti, (c) preparatory steps and actions needed to enable Haitian agencies to carry out reform measures. As in the previous category, a few of these studies would be short-term and exploratory in nature (Phase I), while the remainder could be targeted for more definitive and in-depth analysis under Phase II.

3. Strategic Implementation Plans. Up to five (5) long-term plans for implementing reform efforts on major administrative or policy issues would be considered. The plans will be based on the fact-finding studies and analyses described in the previous two

1. Etudes de la Réforme de la Politique Economique. Un maximum de dix (10) études sont envisagées afin d'établir une sélection trans-sectorielle et de grande portée des problèmes politiques et administratives. Certaines d'entre elles pourraient être des exercices d'analyses, de recherche d'état de faits à court terme afin de faciliter le travail d'établissement des priorités prévu à la phase I. D'autres seront des analyses en profondeur de problèmes de grande importance, entreprises dans le cadre des enquêtes de la Phase II.

2. Etudes de la Gestion Financière et Institutionelle. Un maximum de vingt (20) études sur des problèmes spécifiques à la réforme administrative et politique seront prises en considération pour un financement. Celles-ci comprendront (a) des analyses de faisabilité et du rapport coûts/bénéfices provenant de propositions spécifiques de réforme de différentes agences, (b) des analyses comparatives montrant comment d'autres pays traitent les problèmes auxquels Haiti est confronté, (c) des étapes préparatoires et des actions nécessaires permettant aux agences haitiennes d'entreprendre les mesures de la réforme. Comme dans la catégorie précédente, certaines de ces études seront exploratives et de court terme par nature (Phase I) alors que le reste pourrait être sujet à des analyses plus approfondies et plus définitives lors de la Phase II.

3. Plan de Mise en Exécution Stratégique. Un maximum de cinq (5) plans à long terme pour mettre en exécution des efforts de réforme sur les problèmes majeurs d'ordre administratif et politique seront considérés. Les plans seront fondés sur les études de

paragraphs. The formulation of such plans will undoubtedly require high-level attention and support on the part of the Government of Haiti. In addition to plan formulation, Project funding will also finance assistance to help the Government of Haiti to carry out the plans, including advisory services, training, seminars, study tours and commodities.

4. Workshop, Seminars and Conferences. Up to twenty-five (25) such events are envisaged for the purpose of sharing information, generating support, planning the work and disseminating the results of the various investigations. Within nine (9) months following the signing of the Project Agreement, a major Project Implementation Workshop is contemplated to summarize and share the findings and conclusions of Phase I activities to date, to discuss priorities for Phase II and to make plans for carrying out the work. Similar workshops will be held at appropriate intervals over the life of the Project. In addition, a wide range of technical seminars, conferences and workshops on specialized policy and administrative subjects will be held when appropriate over the life of the Project.

5. Training. Dollar funding has been allocated to finance short-term training for up to 400 Haitian personnel in Project-related subjects. Such training may include policy implementation, financial management, management information systems, economic analysis and personnel management. Many of these training sessions will be held at Haitian institutions; others in the U.S. or third countries. Study tours

recherche d'état de faits et les analyses décrites dans les deux paragraphes précédents. La formulation de ces plans nécessitera sans doute une grande attention et un grand soutien de la part du Gouvernement d'Haiti. En plus de la formulation des plans, les fonds du Projet financeront aussi l'assistance destinée à aider le Gouvernement d'Haiti à entreprendre ces plans, y compris des services consultatifs, de la formation, des séminaires, des voyages d'études, et des matériels.

4. Ateliers, Séminaires et Conférences. Un maximum de vingt-cing (25) de ceux-ci sont envisagés dans le but de partager l'information, de développer de l'appui au Projet, de planifier le travail et de distribuer les résultats de différentes enquêtes. Dans les neuf (9) mois suivant la signature de l'Accord de Projet, un grand atelier de mise en exécution du projet est prévu afin de résumer et de partager les travaux et les conclusions des activités de la Phase I à cette date, discuter des priorités de la Phase II, et faire des plans pour entreprendre le travail. D'autres ateliers similaires seront organisés au cours du Projet selon des intervalles appropriés. En plus, une grande variété de séminaires techniques, de conférences et d'ateliers sur des sujets politiques et administratifs spécialisés sera organisée à des moments appropriés au cours du Projet.

5. Formation. Des fonds en dollars américains ont été destinés au financement de la formation de jusqu'à quatre cents (400) membres du personnel de l'Administration Haitienne sur des sujets liés au Projet. De telles formations pourraient comprendre: la mise en application de la politique, la gestion financière, la gestion de systèmes informatiques, l'analyse économique et la gestion du personnel.

will also be organized to enable Haitian trainees to compare various approaches taken by other countries (including the U.S.) to deal with policy or administrative issues confronting Haiti.

Plusieurs de ces sessions de formation seront organisées par des institutions haitiennes, d'autres aux Etats-Unis ou dans des pays-tiers. Des voyages d'études seront organisés pour permettre aux stagiaires haitiens de comparer les différentes approches choisies par d'autres pays (y compris les Etats-Unis) pour traiter des problèmes politiques et administratifs auxquels Haiti est confronté.

6. Commodities. Up to One Million dollars (US $1,000,000) have been budgeted to finance equipment and other imported commodities, primarily to support the work in Phase II. Emphasis will be on computers, electronic networks, office equipment and furnishings.

6. Matériel. Un maximum d'un million de dollars (E.U. $ 1.000.000) a été prévu au budget pour financer de l'équipement et d'autres matériels importés, principalement pour appuyer le travail de la Phase II. L'accent sera mis sur les ordinateurs, les circuits électroniques, l'équipement de bureau et les fournitures.

7. Evaluation, Audit and Management. Project funding includes provision for two external evaluations and audits (one mid-term and one end-of-Project) and funds for management services by the A.I.D. Mission in Haiti (see Section G below).

7. Evaluation, Contrôle et Gestion. Les fonds du Projet comprennent des dispositions pour deux évaluations et vérifications comptables (l'une à mi-chemin et l'autre à la fin du Projet) et des fonds pour les services de gestion du Projet de la Mission en Haiti de l'A.I.D. (voir Section G. ci-dessous).

F. The Government of Haiti Contribution

U.S. Dollar funding will be supplemented by a Government of Haiti contribution to the Project (the Gourde equivalent of U.S. $4 million) funded from local currency generation of Economic Support Funds. A budget for the Government of Haiti contribution is shown in Attachment #2 of this Annex.

F. Contribution du Gouvernement d'Haiti

Les fonds en dollars américains seront complétés par une contribution du Gouvernement d'Haiti au projet (l'équivalent en gourdes de Quatre (4) millions de dollars américains) financés par la monnaie locale générée par les Fonds d'Appui Economique (ESF). Un budget pour la contribution du Gouvernement d'Haiti figure à la Pièce-Jointe #2 de cette annexe.

Activities financed by the Government of Haiti contribution will supplement and reinforce the dollar-funded work. Their major components will be as follows:

Les activités financées par la contribution du Gouvernement d'Haiti complèteront et renforceront le travail financé en dollars. Leurs plus importants composants seront comme suit:

1. Logistic Support. The Government of Haiti will enter into a contract with a Haitian firm (or firms) to provide administrative support for all Project activities (office space, transport, secretarial services, conference arrangements, etc.).

2. Technical Assistance and Training. Local currency funding will finance contracts for the services of long and short-term Haitian experts whose work will be coordinated with that of specialists from abroad. Local currency funding will also finance in-country training of Haitian personnel. These experts and specialists will be chosen by mutual agreement between the Parties.

3. Commodities/Minor Construction. Local currency procurement will complement inputs procured with dollars and limited funding will also be available to finance repair, remodeling or renovation of facilities.

It is contemplated that the foregoing activities will be carried out through one or more contracts with Haitian firms.

4. Management - A contract for the recruitment of a mid-level administrator (Operations Officer) who will monitor and coordinate the activities financed by the Government of Haiti contribution.

G. Project Management

Attachment #3 of this Annex illustrates the management arrangements for the Project. On the Government of Haiti side, the Ministry or other coordinating unit chosen by the Government will appoint a senior officer who will serve as the responsible

1. Soutien Logistique. Le Gouvernement d'Haiti fera un contrat avec une ou plusieurs firmes haitiennes devant fournir le soutien administratif pour toutes les activités du Projet (remplacement des bureaux, transports, services de secrétariat, aménagement des conférences, etc.).

2. Assistance Technique et Formation. Les fonds en monnaie locale financeront des contrats de service à long terme et à court terme d'experts haitiens, dont le travail sera coordonné avec celui des spécialistes venus de l'étranger, ainsi que la formation en Haiti des membres du personnel de l'Administration Haitienne. Ces experts et spécialistes seront choisis d'un commun accord entre les Parties.

3. Matériel/Petits Travaux. Des acquisitions en monnaie locale compléteront les intrants achetés en dollars, et des fonds limités seront aussi disponibles pour le financement de réparation, de réorganisation ou de rénovation des aménagements.

Il est prévu que les activités ci-dessus mentionnées seront entreprises sur la base d'un ou plusieurs contrats avec des entreprises haitiennes.

4. Gestion. Un contrat pour le recrutement d'un administrateur de niveau moyen (l'Officier d'Opérations) qui contrôlera et coordonnera les activités financées par la contribution du Gouvernement d'Haiti.

G. Gestion du Projet

La Pièce-Jointe #3 de cette Annexe illustre les dispositifs de gestion du Projet. Du côté du Gouvernement d'Haiti, le Ministère ou l'autre Autorité de coordination choisie par le Gouvernement procèdera à la nomination d'un fonctionnaire supérieur qui sera

Project Manager. The Project Manager will be assisted by the full-time Operations Officer mentioned above. The Project Manager will function as a counterpart to the Project Officer of the A.I.D. Mission in Haiti (see below) and will be responsible for coordinating and facilitating the Government's participation in the Project. The Ministry or other designated entity, assisted by the Project Manager, will also be responsible for establishing inter-ministerial Working Groups (Comite directeur) for each major Project activity. The Chefs de Cabinet of the ministries participating in Project activities will be the key points of contact between the Project and their respective ministries and will be the channel through which requests for assistance reach the Project Manager.

l'Administrateur responsable du Projet. L'Administrateur du Projet sera assisté par l'Officier d'Opérations mentionné ci-dessus. L'Administrateur du Projet fonctionnera comme le pendant de l'Officier du Projet de la Mission en Haiti de l'A.I.D. (voir ci-dessous) et sera responsable pour la coordination et la facilitation de la participation du Gouvernement d'Haiti dans le Projet. Assisté par l'Administrateur du Projet, le Ministère ou l'autre entité choisie sera aussi responsable de l'établissement de groupes de travail interministériels (comités directeur) pour chacune des plus grandes activités du Projet. Les Chefs de Cabinet des Ministères participant dans ces activités seront les points clés de contact entre le Projet et leurs ministères, et seront l'intermédiaire à travers duquel les demandes d'assistance atteindront l'Administrateur du Projet.

The Chief of the Planning Office of the A.I.D. Mission in Haiti will be the Project Officer, and will serve as counterpart to the Project Manager. The Project Officer will be assisted by a Policy Specialist and by a mid-level administrative officer. A Project Implementation Committee, headed by the Deputy Director of the A.I.D. Mission in Haiti, will exercise oversight and review functions for A.I.D.

Le responsable du Bureau de Planification de la Mission en Haiti de l'A.I.D. sera l'Officier du Projet du côté de l'A.I.D., et servira d'homologue à l'Administrateur du Projet. L'Officier du Projet sera assisté par un Spécialiste de Politiques et par un officier administratif de niveau moyen. Un Comité de mise en oeuvre du Projet, présidé par le Directeur Adjoint de la Mission en Haiti de l'A.I.D., exercera les fonctions de surveillance et d'examen du côté de l'A.I.D..

The specific duties and authorities of each of the officers identified above will be more fully elaborated in jointly agreed-upon Project Implementation Letters.

Les responsabilités et les autorités spécifiques de chacun des officiers ci-dessus identifiés seront plus amplement élaborées dans des Lettres d'Exécution du Projet établies d'un commun accord.

To obtain the external technical services required by the Project, the A.I.D. Mission in Haiti, may "buy into"

Afin de procurer les services techniques à l'extérieur de la Mission requis dans le cadre du Projet, la Mission pourra

an existing regional A.I.D. project, "Implementing Policy Change," which has already carried out several preliminary analyses and studies in Haiti. In addition, the A.I.D. Mission in Haiti, after consultation with the Government of Haiti Project Manager, will contract with other entities and individuals, as needed, to provide the full range of expertise that may be required. Imported project equipment and commodities will be procured by A.I.D.

faire appel à un projet régional de l'A.I.D. déjà existant, "Mise en Exécution des Changements Politiques," qui a déjà entrepris plusieurs analyses préliminaires et études en Haiti. En plus, la Mission en Haiti de l'A.I.D., après consultation de l'Administrateur de Projet du Gouvernement d'Haiti, pourra contracter avec d'autres entités ou d'autres individus, si besoin est, permettant de fournir l'évantail complet des expertises qui pourraient être requises. De l'equipement importé et du matériel pour le Projet seront fournis par l'A.I.D.

Attachment #1

SUMMARY PROJECT COSTS 1/

(US $ 000 – ESTIMATED EXPENDITURES BY CALENDAR YEAR)

	1991		1992		1993		1994		1995		1996		TOTAL	
ITEM	$	LC 2/	$	LC	$	LC	$	LC	$	LC	$	LC	$	LC
1. Technical Assistance														
a) Long–term	190	10	420	20	627	33	655	35	690	40	430	50	3012	188
b) Short–term	180	20	360	40	360	40	360	40	360	40	180	20	1800	200
2. Training	0	0	100	35	244	81	195	65	145	50	65	20	749	251
3. Seminars/Roundtables	0	25	0	50	0	50	0	50	0	50	0	25	0	250
4. Commodities	0	0	200	0	300	0	200	0	200	0	100	0	1000	0
5. Evaluation	0	0	0	0	75	0	0	0	0	0	75	0	150	0
6. Audit	0	0	0	0	75	0	0	0	0	0	75	0	150	0
7. Management														
a) USPSC	0	0	120	6	210	10	220	10	230	12	243	12	1023	50
b) FSN	0	15	0	29	0	31	0	32	0	34	0	36	0	177
TOTAL	370	70	1200	180	1891	245	1630	232	1625	226	1168	163	7884	1116

1/ All costs include an addition 5% per year starting in Year 2 to compensate for contingencies and inflation over the project life.

2/ Local costs budgeted were converted at a rate of 7.5 Gourdes to 1 U.S. Dollar. For local costs budgeted, the limitation that applies is the amount of Gourdes units and not the estimated U.S. Dollar equivalent shown in the above budget.

RESUME DES COUTS DU PROJET 1/

(E.U. $ 000 – DEPENSES PREVUES PAR ANNEE CIVILE)

	1991		1992		1993		1994		1995		1996		TOTAL	
RUBRIQUE	$	ML 2/	$	ML	$	ML	$	ML	$	ML	$	ML	$	ML
1. Assistance Technique														
a) Long terme	190	10	420	20	627	33	655	35	690	40	430	50	3012	188
b) Court terme	180	20	360	40	360	40	360	40	360	40	180	20	1800	200
2. Formation	0	0	100	35	244	81	195	65	145	50	65	20	749	251
3. Séminaires/Tables rondes	0	25	0	50	0	50	0	50	0	50	0	25	0	250
4. Matériel	0	0	200	0	300	0	200	0	200	0	100	0	1000	0
5. Evaluation	0	0	0	0	75	0	0	0	0	0	75	0	150	0
6. Contrôle	0	0	0	0	75	0	0	0	0	0	75	0	150	0
7. Gestion														
a) Special. des Politiques	0	0	120	6	210	10	220	10	230	12	243	12	1023	50
b) Officier Administratif	0	15	0	29	0	31	0	32	0	34	0	36	0	177
TOTAL	370	70	1200	180	1891	245	1630	232	1625	226	1168	163	7884	1116

1/ Tous les coûts comprennent un supplément de 5% par an à commencer à partir de la deuxième année pour compenser les aléas et l'inflation pendant la durée du projet.

2/ Les coûts locaux du budget ont été convertis à un taux de 7.5 Gourdes pour 1 Dollar Américain. Pour les coûts locaux du budget, la limitation qui s'applique est celle du montant d'unités en Gourdes et non pas l'estimation équivalente en Dollars Américains mentionnée dans le budget ci–dessus.

Attachment #2/Pièce-Jointe #2

ILLUSTRATIVE PROJECT COST SUMMARY FOR
ESF-GENERATED LOCAL CURRENCY
($US 000/CALENDAR YEAR)

RESUME EXPLICATIF
DES COUTS DU PROJET EN MONNAIE LOCALE
FINANCES PAR FONDS D'APPUI ECONOMIQUE (ESF)
(E.U. $000/ANNEE CIVILE)

	Item/Rubrique	1991	1992	1993	1994	1995	1996	TOTAL
1.	Technical Assistance/ Assistance Technique	--	324	334	332	331	329	1,650
2.	Training/ Formation	--	100	100	200	200	100	700
3.	Commodities & Construction/ Matériel & Travaux	--	100	200	300	200	200	1,000
4.	Logistics Support/ Soutien Logistique	100	100	100	100	100	--	500
5.	Project Management/ Gestion du Projet	11	25	26	28	29	31	150
	TOTAL	111	649	760	960	860	660	4,000

PAR Project Management

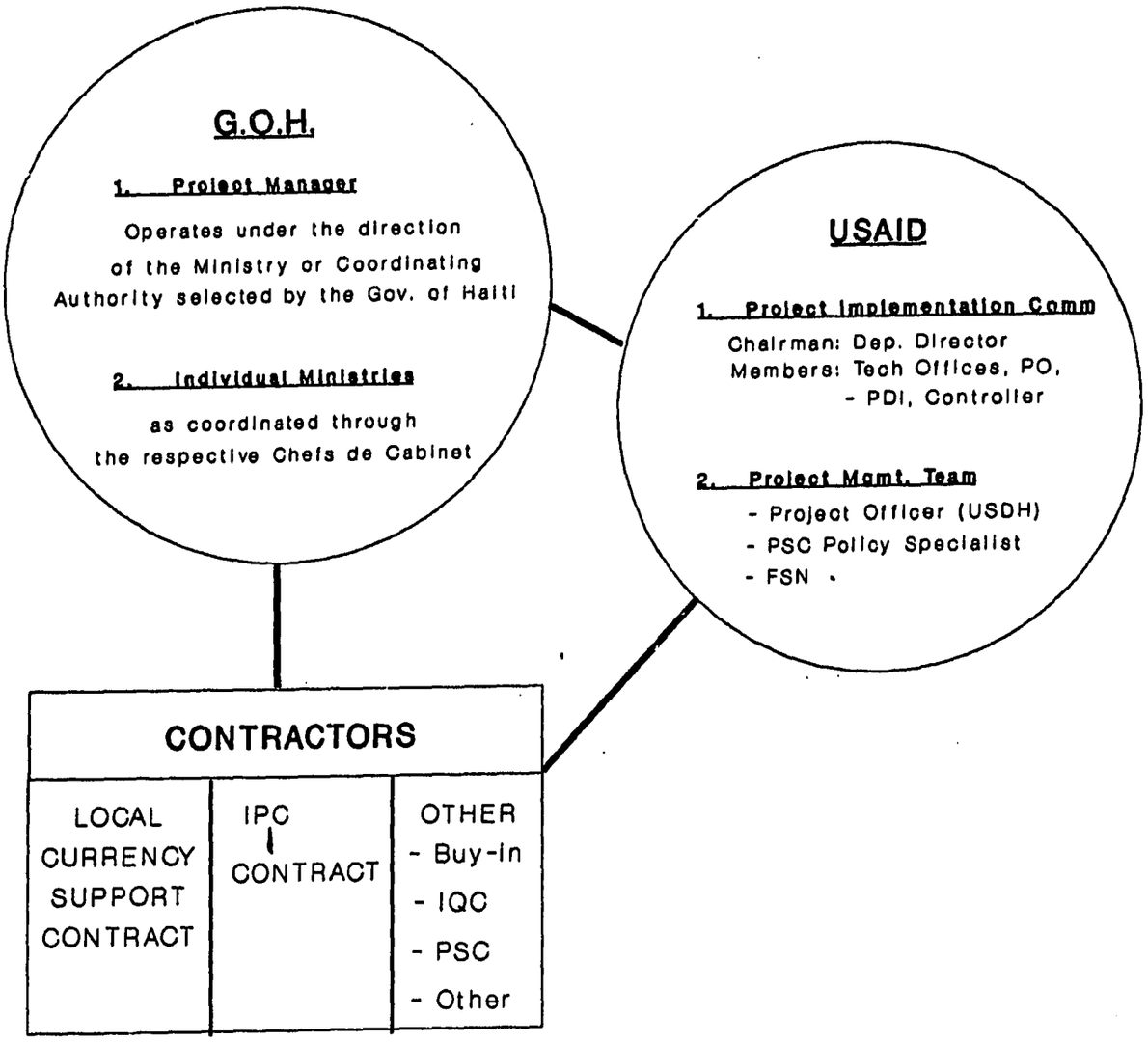

GESTION DU PROJET

Gouvernement d'Haiti

1. Administrateur de Projet

Sous la direction du Ministère ou de l'Autorite de Coordination choisie par le Gouvernement.

2. Ministères Individuels

Coordonnés par leurs Chefs de Cabinet respectifs.

USAID

1. Comité de Mise en Oeuvre du Projet

Président : Directeur Adjoint de la Mission
Membres : Bureaux Techniques, Bureau de Planification, Bureau de Développement & d'Exécution de Projets, Contrôleur

2. Equipe de Gestion du Projet

- Officier du Projet (USDH)
- Spécialiste des Politiques
- Officier Administratif

CONTRACTANTS

Contrat de Soutien logistique en Monnaie Locale	Contrat IPC Mise en Exécution des Changements Politiques	Autres - Contrats régionaux - Participation dans contrats globaux - Contractants individuels - Autres